

Compte rendu de la séance du 07 avril 2022

Présents: 19

Votants : 22

Absents ayant donné pouvoir: 3 (Nicole FALET , Karine FOURCADE, Catherine SALVAGNAC)

Absente excusée : 1 Rachel BRUN

Délibérations du conseil:

- La séance s'ouvre avec la présentation de Madame Michèle ALHINC, nouvelle conseillère municipale appelée à siéger suite à la démission de Monsieur Cédric VIALA, reçue en mairie le 16 mars 2022. Madame Michèle ALHINC est invitée à prendre connaissance et à signer la charte de l'élu local.

- Approbation des affectations des comptes de gestion et des administratifs 2021 (budget communal et budget annexe eau-assainissement). Le conseil valide à l'unanimité les comptes de gestion dressés par Madame la trésorière et les comptes administratifs dressés par Mme le Maire. Le Maire ne devant pas voter les comptes administratifs qu'elle présente, leur vote s'effectue sous la présidence de Mme Jeanine RICHARD, 1^{ère} adjointe, après la sortie de Mme Céline Charriaud.

- Approbation des affectations des résultats à l'unanimité.

• Pour le budget principal de la commune, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est en excédent de 1 003 530,85€. La section d'investissement étant close en excédent également, à hauteur de 1 152 717,68€, il n'y a pas de besoin à couvrir. Les élus décident que les résultats seront reportés comme suit au budget 2022 : 600 000€ affectés en recettes d'investissement et 403 530,85€ affectés en recettes de fonctionnement.

• Pour le budget annexe d'assainissement, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est clos avec un excédent de 20 989,89€, tandis qu'en investissement l'exercice budgétaire s'achève avec un déficit de 13 531,20€. L'excédent de fonctionnement servira à couvrir ce besoin et le reliquat de 7 458,69€ sera affecté en recettes de fonctionnement au budget 2022.

- La proposition de budget principal communal 2022 est approuvée unanimement par le Conseil Municipal, qui vote les crédits par chapitre. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 5 555 361€ en section d'investissement et de 2 486 214€ en section de fonctionnement

- La proposition de budget annexe d'assainissement 2022 est approuvée unanimement par le Conseil Municipal, qui vote les crédits par chapitre. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 206 332€ en investissement et 262 650€ en fonctionnement

- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de restructuration de l'école sur un site unique.

La délibération n° 2021-040 du 08 avril 2021 a ouvert cette autorisation de programme, permettant de prévoir des crédits de paiement sur les 3 années d'exercices prévisionnels de l'opération.

La révision ne pouvant avoir lieu que lors d'une session budgétaire, afin de reprendre les crédits de paiement de l'année sur l'année suivante et de revoir les montants et prévisions,

Le programme est revu comme suit :

	Total global actualisé ttc	CP réalisé enveloppe 2021	CP 2022 actualisé	2023 actualisé
AP actualisée	4 818 189,20	536 951,72 (Dont 251 041,08 réglés sur le budget 2021)	3 169 936,61	1 111 300,87

Vote pour : 22 contre : 0 abst : 0

- Taux des taxes 2022

Le conseil municipal décide unanimement de n'appliquer aucune augmentation des taux cibles communaux pour 2022, soit.

Taxe foncière sur le bâti : 38,84 %

Taxe foncière sur le non bâti : 63,99 %

Taxe d'habitation : Taxe d'Habitation: 10,06%

Pour rappel, la TH sur les résidences principales a été supprimée, mais le taux demeure pour les résidences secondaires.

Vote pour : 22 contre : 0 abst : 0

- Révision du plan de financement de la restructuration de l'école sur un site unique

Le département du Cantal a été sollicité pour un accompagnement financier de ce projet, (délibération n° 2021-049 du 12/05/2021). Il est proposé aux élus de confirmer cette candidature à une subvention au titre du FCS 2022-2024, pour un montant de 300 000€, et de solliciter également d'autres financeurs et notamment la CAF à hauteur de 300 000€.

Vote pour : 22 contre : 0 abst : 0

- Proposition d'achat de l'ancien presbytère de Sériers

La locataire actuelle de l'ancien presbytère de Sériers a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ce bien immobilier qu'elle occupe. Après estimation et négociation, Madame Corroyer fait une offre de 140 000 € net vendeur, que le conseil municipal décide d'accepter.

Vote pour : 22 contre : 0 abst : 0

- Autres décisions du conseil

- Actualisation de la convention de prestation avec Lou Plo pour le camping municipal.
- Actualisation du RIFSEEP (partie IFSE) du personnel titulaire ou stagiaire communal
- Constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Vote pour : 22 contre : 0 abst : 0 pour tous ces sujets